

# AESH - Accompagnant des élèves en situation de handicap

## SOMMAIRE

- ♦ [Introduction.....p.2](#)
- ♦ [Quelles missions ?.....p.3](#)
- ♦ [Où ?.....p.4](#)
- ♦ [Quel diplôme ?.....p.4](#)
- ♦ [Quel temps de travail?.....p.5](#)
- ♦ [Quel contrat ?.....p.5](#)
- ♦ [Quel salaire ?.....p.6](#)
- ♦ [Quel accès à la formation ?.....p.6](#)
- ♦ [Evolution vers le CDI.....p.7](#)
- ♦ [Type de recrutement par département \(Bourgogne Franche-Comté et Ain\).....p.8 à 13](#)



# AESH - Accompagnant des élèves en situation de handicap

Appelés auparavant AVS, les AESH accompagnent les élèves en situation de handicap dans les écoles.

## Rentrée 2022

- \* 430 000 élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
- \* 10 272 dispositifs ULIS (classe d'enfants avec des troubles du comportements ou handicaps importants)
- \* 132 200 AESH en poste
- \* 4 000 nouveaux emplois AESH en 2022/2023

### Rappel sur l'organisation des services de l'Education Nationale

Au niveau national : le Ministère de l'Education Nationale



Au niveau de chaque académie : le Rectorat



Au niveau de chaque département : DSDEN (direction des services départementaux de l'Education Nationale, ex Inspection académique)

Il faut distinguer :

- Les **Assistants d'Education** (AED) qui sont recrutés par les établissements scolaires (collèges, lycées), principalement pour occuper des postes de surveillant (contrat de 6 ans évolutif en CDI). Pour postuler, les AED doivent posséder le Bac.
- Les **Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap** (AESH, ex AVS) qui sont recrutés au niveau des DSDEN (ex Inspection académique). Ils accompagnent des élèves en situation de handicap, principalement en école maternelle et primaire, voire en collège ou lycée (contrat de 6 ans évolutif en CDI).



## Fiche de poste

Obligation de respect  
de la confidentialité et  
des principes de laïcité

### Textes de Loi

- Décrets n° 2018-666 du 27/07/18 et n° 2021-1106 du 23/08/21 qui modifient le Décret n° 2014-724 du 27/06/14
- Circulaires
  - n° 2014-083 du 08/07/14
  - n° 2017-084 du 03/05/17
  - n° 2019-090 du 05/06/19
  - N02019-088 du 06/06/19
- Arrêté du 24/01/22
- Code de l'Education (articles L917-1, L351-3, L916-2)
- Décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié

Voir fiche de poste  
ci-contre

## • Quelles missions ?

Les AESH accompagnent et apportent leur aide à des enfants en situation de handicap :

- **Aide individuelle** auprès d'un ou plusieurs élèves qui ont besoin d'une attention soutenue et continue.
- **Aide mutualisée** (plusieurs enfants simultanément) lorsque les besoins des élèves n'impliquent pas une prise en charge individuelle, c'est-à-dire qu'ils ont besoin d'une attention moins soutenue.

Le temps de service de l'AESH ne se limite pas à l'accompagnement de l'élève. Il participe aussi au suivi et à la mise en œuvre du projet personnalisé de l'élève, aux réunions... Il peut également accompagner les élèves lors de sorties scolaires.



Dans le cadre d'une **aide individualisée**, un AESH peut accompagner individuellement plusieurs enfants dans une ou plusieurs écoles.

- **Missions en fonction des besoins de l'élève :**
  - ▶ Toutes tâches relatives à l'accompagnement à la réalisation des actes de la vie quotidienne :
    - sécurité physique, psychologique et confort de l'élève.
    - actes essentiels de la vie quotidienne :
      - passage aux toilettes et gestes d'hygiène (toilette, change, habillage) et assistance auprès de l'élève en fonction de ses besoins ;
      - geste de portage, aide à la bonne installation des appareillages (appareillage auditif, attaches, fauteuils, coques...)
    - mobilité de l'élève au cours des diverses activités de la classe, dans les différents lieux (récréation, salle de sport...)
  - ▶ Toutes tâches relatives à l'accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage
    - mise en œuvre des aménagements préconisés par l'enseignant
    - accompagnement à l'utilisation et la maîtrise des outils informatiques.
  - ▶ Toutes tâches relatives à l'accompagnement à la vie sociale et relationnelle
    - mise en confiance de l'élève et de son environnement
    - communication et régulation des relations conflictuelles
    - participation aux sorties de classe régulières ou occasionnelles.
  - ▶ Toutes tâches relatives à la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève (PPS)
    - participation aux réunions concernant l'élève
    - rédaction des comptes rendus d'observation sur l'élève concerné
    - ajustement des interventions en fonction du handicap de l'élève et de son évolution.

## ● **Connaissance et compétences transversales :**

- ▶ **Devoir adapter son langage pour favoriser une bonne communication verbale et gestuelle avec l'élève.**
- ▶ **Savoir contribuer au développement de l'autonomie et de la socialisation de l'élève.**
- ▶ **Savoir travailler en équipe, analyser sa pratique et la faire évoluer.**
- ▶ **Savoir être disponible, dynamique, à l'écoute des élèves et de l'équipe éducative.**



## Où ?

- Principalement dans les écoles maternelles et primaires, mais il peut aussi exercer en collège et en lycée. Il peut intervenir dans plusieurs établissements ou plusieurs écoles, en fonction des besoins d'accompagnement identifiés. Il peut être le matin en maternelle et l'après-midi en collège.
- Les AESH peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article L.916-2 du code de l'Education.
- Les AESH seront affectés en fonction de leurs vœux géographiques mais aussi de leur profil, notamment pour intervenir en collège et lycée.



Un AESH accompagne des élèves de la maternelle au BTS. En général, il ne reste pas avec le même enfant pendant 6 ans et doit régulièrement changer d'établissement en fonction des besoins. La mobilité est importante.

Les personnes qui ont des problèmes de santé et qui souhaitent se reconvertir dans ce métier doivent penser aux postures de travail (manipulation et transfert d'enfants en situation de handicap, petites chaises en maternelles...).

## Quel diplôme ?

- Être titulaire au minimum d'un **diplôme professionnel de niveau 3 minimum (CAP/ BEP) dans le domaine de l'aide à la personne.**
- OU Être titulaire d'un **diplôme de niveau IV (Bac)** quel que soit le domaine
- En l'absence des diplômes ci-dessus, il est possible de candidater si on possède une expérience significative de 9 mois minimum dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap :

Par exemple : remplacement en IME, en SESSAD dans l'accompagnement d'enfants ou d'adultes handicapés.

⚠ une expérience auprès de ces publics sur d'autres tâches (service, surveillance ...) ne sera pas retenue.



Chaque situation est examinée au cas par cas.

Les AESH doivent obligatoirement suivre **une formation d'adaptation d'une durée de 60h**. Cette formation est incluse dans leur temps de service effectif et se déroule lors de la 1ère année.



## Quel temps de travail ?

- Un AESH travaille **très rarement** à temps complet, il est employé 22h/24h par semaine maximum.

## Quel contrat ?

- **Contrat de droit public** conclu d'abord en CDD de 3 ans, renouvelable une fois (6 ans en tout) Il est ensuite embauché en CDI de droit public (sous certaines conditions). Il n'y a pas de limite d'âge. ▶

Durée : 3 ans. Renouvellement possible du contrat dans la limite de 6 ans, donc le contrat sera renouvelable une seule fois.

Durée de travail : Temps partiel, en moyenne 24h/semaine sur 41 semaines (temps de travail annualisé).

L'AESH n'est pas fonctionnaire, **même** lorsqu'il signe un CDI. ▶

Renouvellement du contrat :

Courrier de l'administration : 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour 3 ans.

L'agent a 8 jours pour répondre.

Période d'essai de 2 mois préconisés mais non obligatoire.



S'il y a une interruption entre deux contrats (par exemple l'été), seules les durées des contrats sont comptabilisées et pas le temps d'interruption.



## Quel salaire ?

⚠ Modifications  
à venir

- La grille de rémunération des AESH comporte 11 échelons sur l'ensemble de la carrière.
- Les échelons correspondent à un indice qui détermine le salaire. L'AESH commence à l'indice 353 et peut terminer sa carrière à l'indice 435.
- La rémunération des AESH progresse automatiquement de 10 points d'indice tous les 3 ans (JO du 24 août 2021) à partir du moment où il est en CDI.
  - 1er CDD (3 ans) = indice 353 (correspondant au 1/1/23 à 4.85€/brut  
➡ environ 1 048€ brut/mois pour 24h semaine))
  - 2e CDD (3 ans) = indice 353
  - CDI
    - 1ère année CDI = indice 355
    - puis augmentation de l'indice tous les 3 ans après entretien avec le salarié jusqu'à l'indice 435 en fin de carrière.
- Création du statut d'AESH référents qui assurent un tutorat pour les nouveaux AESH. Cette fonction est rémunérée.



Le salaire est proratisé en fonction des heures travaillées.

## Quel accès à la formation ?

### ➡ La VAE :

- Possibilité de valider en faisant une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) au terme d'un an minimum (en équivalent temps plein) le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social)

Pour en savoir  
plus sur la VAE voir fiche VAE

[mip-louhans.asso.fr](http://mip-louhans.asso.fr)  
Rubriques : financements/Par  
types de financement/Validation  
des Acquis de l'Expérience

### ➡ Le CPF :

- Le contrat d'AESH donne droit au CPF (Compte Personnel de Formation) dans le cadre du décret de la fonction publique 2017-928 du 6 mai 2017.



Le compte CPF est en heures et non en euros. Il n'est pas possible d'acheter une formation sur la plateforme "moncompteformation.gouv.fr"



## L'évolution vers le CDI

Un AESH peut conclure un CDI de droit public après plusieurs années d'exercice en CDD :

- **A l'issue des 6 ans en CDD**, les AESH ne peuvent être reconduits que dans le cadre d'un CDI (la seule condition étant de posséder ces 6 années d'expérience, pas de condition de diplôme).

Il est possible de refuser le CDI. Ce contrat donne alors droit à l'allocation chômage.

Le volume d'heures proposé en CDI est égal au volume effectué pendant la 6ème année de CDD (exemple : 22h en 6ème année de CDD = 22h en CDI)

Une fois en CDI, la personne est rémunérée à l'indice supérieur à celui du CDD.

L'administration peut décider de ne pas renouveler en CDI au terme des 6 années en CDD uniquement si c'est contraire à l'intérêt du service.

L'administration envoie un courrier 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent susceptible d'être engagé en CDI.  
L'agent a 8 jours pour répondre.



**Exemple** : un AESH a un contrat de 22h pour suivre un enfant particulièrement en difficulté. L'enfant quitte l'établissement pour poursuivre sa scolarité ailleurs.

La DSDEN propose alors à l'AESH de continuer à faire 22h mais sur des établissements dans différentes villes dans un rayon de kilomètres acceptable (15/20 km autour de son domicile).

L'AESH peut accepter ou refuser le contrat. S'il refuse, la DSDEN lui proposera moins d'heures en l'affectant dans un seul établissement.

### Le calcul des 6 ans

Règles applicables au calcul des 6 années permettant de bénéficier d'un CDI :

- Les services accomplis à temps incomplet ou à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps complet.
- Les services accomplis de manière discontinuée sont pris en compte comme des services continus dès lors que la durée des interruptions entre deux contrats est inférieure ou égale à quatre mois.
- En cas de changement d'académie, de département ou d'établissement d'enseignement, la durée du ou des CDD antérieurs est comptabilisée dans les six années.
- Un AESH en CDI qui change d'académie, de département ou d'établissement d'enseignement, s'il est réemployé, maintient son CDI.

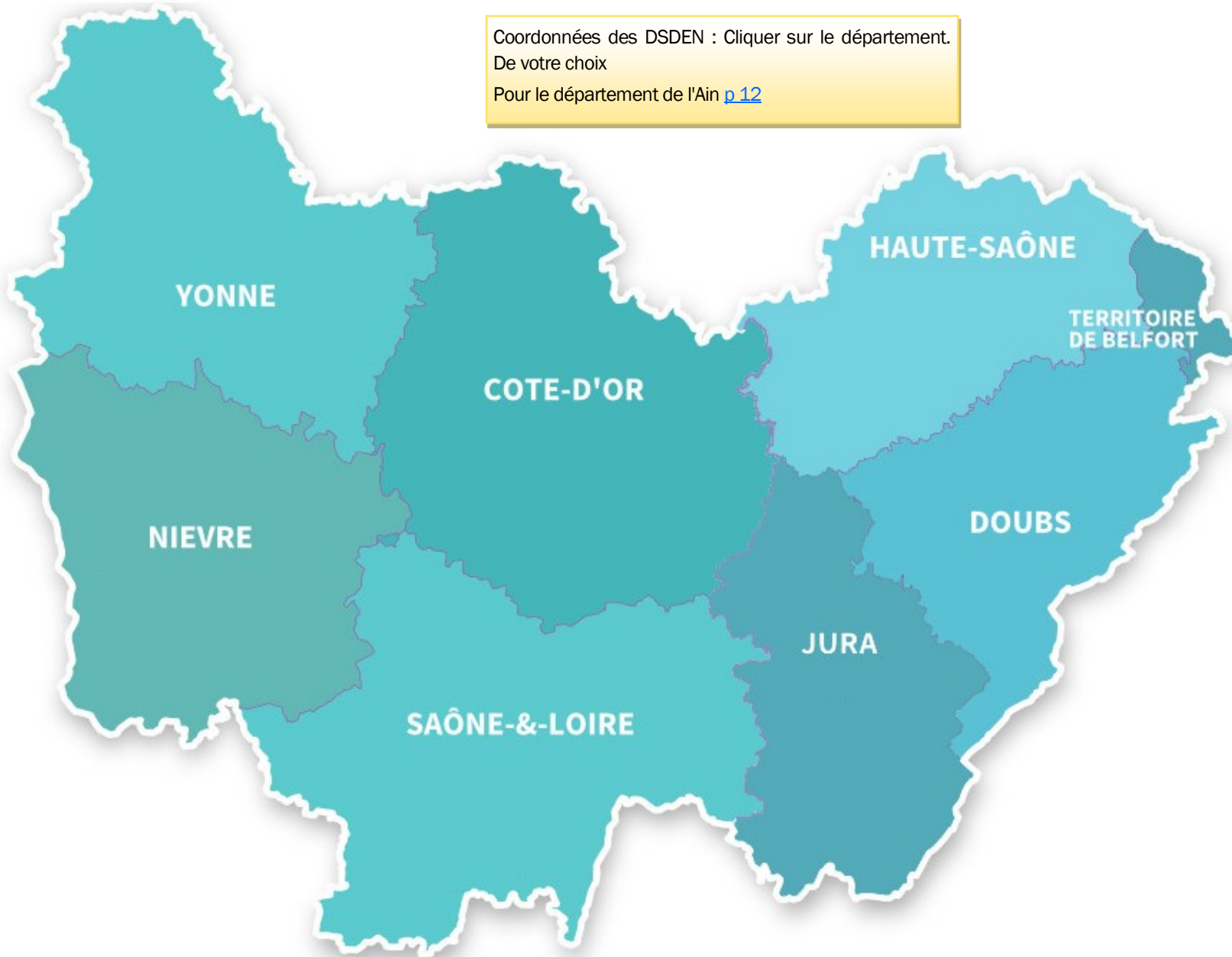




- **Quel recrutement ?** Le recrutement est effectué par la DSDEN (ex Inspection académique) sur CV et entretien.

Chaque DESDEN possède ses propres modalités de recrutement.

Coordonnées des DSDEN : Cliquer sur le département.  
De votre choix  
Pour le département de l'Ain [p.12](#)





DSDEN 2G rue Général Delaborde,  
BP 81921, 21019 DIJON Cedex  
03 80 44 84 00 ce.dsden21@ac-dijon.fr

DSDEN 26 avenue de l'Observatoire  
25030 Besançon Cedex  
03 84 65 48 50 ce.dsden25@ac-besancon.fr

### Côte d'or (21)

Où postuler ?	DSDEN - COTE D'OR	03 45 62 75 14 unec21.aesh@ac-dijon.fr
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne - OU 9 mois d'expérience (examinée au cas par cas) dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.	
Période de recrutement	Tout au long de l'année – en fonction des commissions de recrutement	
Éléments à fournir	Inscription sur le site PARC de l'académie de Dijon <a href="https://extranet.ac-dijon.fr/parc">https://extranet.ac-dijon.fr/parc</a>	
Période d'entretiens	Toute l'année (selon les commissions de recrutement)	
Déroulement de l'entretien	Le candidat reçoit une convocation pour se présenter à l'entretien si son profil est retenu.	
Affectation	Toute l'année (selon les commissions de recrutement)	
Bassin de recrutement	Recrutement par secteur (ex : Beaune, Auxonne...) dans la limite de 25km autour du domicile. Possibilité de recruter dans les départements limitrophes suivant le lieu de résidence de l'AESH.	
Répartition des lieux	Autant de personnes dans le 1 <sup>er</sup> degré que dans le 2 <sup>nd</sup> dans le public ou privé	
Public concerné	Tout élève en situation de handicap	
Types de contrats	Contrat de droit public	
Répartition : temps plein / temps partiel	Pas de temps plein. Temps partiels (entre 50 et 60%)	
Passage au CDI	Passage du CDD au CDI après 6 ans (suivant le résultat de son attestation de compétence)	
Nombre de CDI	/	
Nombre AESH	Environ 900	

### Doubs (25)

Où postuler ?	DSDEN – DOUBS	03 81 65 48 50 ce.dsden25@ac-besancon.fr
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne - OU 9 mois d'expérience (examinée au cas par cas) dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.	
Période de recrutement	Candidature en mai essentiellement + possible recrutement dans l'année en fonction des acceptations de dossiers par la MDPH	
Éléments à fournir	Inscription en ligne : <a href="http://bv.ac-besancon.fr/siaten/jsp/login.jsp">bv.ac-besancon.fr/siaten/jsp/login.jsp</a> puis CV et lettre de motivation (par courrier ou par mail) à l'attention du responsable de recrutement : Annissa FEKKAR	
Période d'entretiens	En juin (pour la rentrée de septembre) et en cours d'année pour pallier à des remplacements	
Déroulement de l'entretien	Entretien pour vérifier que le candidat est conscient de la réalité du métier. S'assurer qu'il possède des connaissances sur le handicap. Evaluer sa capacité à travailler en équipe.	
Affectation	Juillet-août	
Bassin de recrutement	Dans le département (15 km maximum du domicile). Possibilité de recruter dans les départements limitrophes.	
Répartition des lieux	2/3 dans le 1 <sup>er</sup> degré et 1/3 dans le 2 <sup>nd</sup> degré	
Public concerné	Tout élève en situation de handicap	
Types de contrats	Contrat de droit public	
Répartition : temps plein / temps partiel	Temps partiel	
Passage au CDI	Passage du CDD au CDI après 6 ans Entretien la cinquième année avec l'AESH pour savoir si la personne souhaite rester ou non	
Nombre de CDI	/	
Nombre AESH	/	



Haute-Saône (70)	
Où postuler ?	DSDEN – HAUTE-SAÔNE 03 84 78 63 00 j-jacques.neiss@ac-besancon.fr
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne - OU 9 mois d'expérience (examinée au cas par cas) dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
Période de recrutement	Toute l'année
Éléments à fournir	Inscription en ligne : <a href="http://bv.ac-besancon.fr/siaten/jsp/login.jsp">bv.ac-besancon.fr/siaten/jsp/login.jsp</a> puis CV et lettre de motivation (par mail) à l'attention du responsable de recrutement : Jean-Jacques NEISS
Période d'entretiens	En cours d'année
Déroulement de l'entretien	Entretien pour vérifier que le candidat est conscient de la réalité du métier. S'assurer qu'il possède des connaissances sur le handicap. Evaluer sa capacité à travailler en équipe.
Affectation	Toute l'année
Bassin de recrutement	Dans le département ou département limitrophe.
Répartition des lieux	Tout élève en situation de handicap
Public concerné	Contrats de droit public
Types de contrats	Temps partiel (20h/24h)
Répartition : temps plein / temps partiel	Passage du CDD au CDI après 6 ans Entretien de carrière tous les ans avec l'AESH
Passage au CDI	Non renseigné
Nombre AESH	380

Jura (39)	
Où postuler ?	DSDEN – JURA 03 84 87 27 27 aesh39@ac-besancon.fr
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne - OU 9 mois d'expérience (examinée au cas par cas) dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
Période de recrutement	tout au long de l'année en fonction des besoins + Offre Pôle emploi
Éléments à fournir	Inscription en ligne : <a href="http://bv.ac-besancon.fr/siaten/jsp/login.jsp">bv.ac-besancon.fr/siaten/jsp/login.jsp</a> puis CV et lettre de motivation (par mail)
Période d'entretiens	Toute l'année en fonction des demandes
Déroulement de l'entretien	Mise en situation professionnelle. Chaque entretien est différent. S'assurer que la personne connaît le métier et ses missions.
Affectation	Tout au long de l'année selon les besoins
Bassin de recrutement	Recrutement dans le département (à 15 km maximum du domicile). Possibilité de recruter dans les départements limitrophes.
Répartition des lieux	Majorité dans le 1er degré : plus de 2/3 des effectifs
Public concerné	Tout élève en situation de handicap
Types de contrats	Contrats de droit public
Répartition : temps plein / temps partiel	Peu de temps plein : uniquement dans les ULIS Temps partiels : 53%
Passage au CDI	Passage du CDD au CDI possible (après 6 ans) si le bilan est positif (entretien chaque année)
Nombre AESH	450
Observations	Assurer le suivi de l'élève du primaire au BTS / Faire en sorte qu'un AESH ne reste pas trop longtemps avec le même élève car l'objectif est de le rendre autonome.



Nièvre (58)	
Où postuler ?	DSDEN - NIÈVRE 03 86 21 70 10 aesh58-1@ac-dijon.fr
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne - OU 9 mois d'expérience (examinée au cas par cas) dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
Période de recrutement	Toute l'année
Éléments à fournir	Inscription via le site PARC <a href="https://extranet.ac-dijon.fr/parc">https://extranet.ac-dijon.fr/parc</a>
Période d'entretiens	En juin (pour la rentrée de septembre) et en cours d'année pour pallier à des remplacements
Déroulement de l'entretien	Entretien pour vérifier que le candidat est conscient de la réalité du métier. S'assurer qu'il possède des connaissances sur le handicap. Evaluer sa capacité à travailler en équipe.
Affectation	Toute l'année
Bassin de recrutement	Dans le département .et départements limitrophes
Répartition des lieux	Non renseigné
Public concerné	Tout élève en situation de handicap
Types de contrats	Contrats de droit public
Répartition : temps plein / temps partiel	Temps partiel (60%)
Passage au CDI	Passage du CDD au CDI après 6 ans Entretien de carrière tous les ans avec l'AESH
Nombre de CDI	Non renseigné
Nombre AESH	450

Saône et Loire (71)	
Où postuler ?	DSDEN - SAONE ET LOIRE 03 85 22 55 98 sig-aesh@ac-dijon.fr Mme Lavaux
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne - OU 9 mois d'expérience (examinée au cas par cas) dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
Période de recrutement	Toute l'année
Éléments à fournir	CV + lettre de motivation (par courrier ou par mail) Inscription via le site PARC <a href="https://extranet.ac-dijon.fr/parc">https://extranet.ac-dijon.fr/parc</a>
Période d'entretiens	Toute l'année
Déroulement de l'entretien	Lors du pré-recrutement : Entretien avec un référent de secteur (professeur des écoles ou inspecteur de circonscription) Objectif : évaluer si la personne est apte ou non à travailler avec les enfants (prise en compte de la mobilité, l'adaptabilité, l'amplitude horaire des enfants concernés). Une appréciation est attribuée au candidat à la suite des entretiens (très satisfaisant, satisfaisant ou insuffisant).
Affectation	Toute l'année
Bassin de recrutement	Recrutement dans tout le département
Répartition des lieux	Non renseigné
Public concerné	Tout élève en situation de handicap
Types de contrats	Contrats de droit public
Répartition : temps plein / temps partiel	Temps partiels : 60 % (24h30/semaine)
Passage au CDI	Passage du CDD au CDI possible (après 6 ans) si le nombre de postes disponibles le permet et si la personne est compétente
Nombre de CDI	Non renseigné
Nombre AESH	1 137



Territoire de Belfort (90)	
Où postuler ?	DSDEN – TERRITOIRE DE BELFORT 03 84 46 98 65 frederique.leroy@ac-besancon.fr
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne - OU 9 mois d'expérience (examinée au cas par cas) dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
Période de recrutement	Début septembre voire toute l'année
Éléments à fournir	Inscription en ligne : <a href="http://bv.ac-besancon.fr/siaten/jsp/login.jsp">bv.ac-besancon.fr/siaten/jsp/login.jsp</a> puis CV et lettre de motivation (par courrier ou par mail) à l'attention du responsable de recrutement : Frédérique LEROY
Période d'entretiens	Toute l'année
Déroulement de l'entretien	Entretien pour vérifier que le candidat est conscient de la réalité du métier. S'assurer qu'il possède des connaissances sur le handicap. Evaluer sa capacité à travailler en équipe.
Affectation	Toute l'année
Bassin de recrutement	Dans le département .
Répartition des lieux	Par secteur géographique de collège et en fonction du domicile
Public concerné	Tout élève en situation de handicap
Types de contrats	Contrats de droit public
Répartition : temps plein / temps partiel	Temps incomplet (62 % soit 24h/semaine sur les 36 semaines d'école)
Passage au CDI	Passage du CDD au CDI après 6 ans
Nombre de CDI	Non renseigné
Nombre AESH	180

Yonne (89)	
Où postuler ?	DSDEN – YONNE 03 86 72 20 29 recrutementpial89@ac-dijon.fr
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne - OU 9 mois d'expérience (examinée au cas par cas) dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
Période de recrutement	Toute l'année
Éléments à fournir	CV + lettre de motivation (par courrier ou par mail) Mme ZOZIN
Période d'entretiens	Toute l'année
Déroulement de l'entretien	Entretien pour vérifier que le candidat est conscient de la réalité du métier. S'assurer qu'il possède des connaissances sur le handicap. Evaluer sa capacité à travailler en équipe.
Affectation	Toute l'année
Bassin de recrutement	Dans le département .
Répartition des lieux	Non renseigné
Public concerné	Tout élève en situation de handicap
Types de contrats	Contrats de droit public
Répartition : temps plein / temps partiel	Temps partiel
Passage au CDI	Passage du CDD au CDI après 6 ans Entretien de carrière tous les ans avec l'AESH
Nombre de CDI	Non renseigné
Nombre AESH	500



	Ain (01)	
Où postuler ?	DSDEN - AIN	04 74 45 58 40 avs01@ac-lyon.fr
Niveau d'accès	- Diplôme de niveau IV (Bac ou équivalent) - OU diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne (pas de recrutement avec 9 mois d'expérience dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap).	
Période de recrutement	Tout au long de l'année – en fonction des demandes	
Éléments à fournir	<a href="https://bv.ac-lyon.fr/siaten">https://bv.ac-lyon.fr/siaten</a>	
Période d'entretiens	Toute l'année selon les besoins	
Déroulement de l'entretien	Pendant l'entretien, on examine les expériences professionnelles et la motivation. La connaissance du métier est appréciée.	
Affectation	Toute l'année	
Bassin de recrutement	Recrutement dans le département ou départements limitrophes	
Répartition des lieux	/	
Public concerné	Tout élève en situation de handicap	
Types de contrats	Contrats de droit public	
Répartition : temps plein / temps partiel	Temps incomplet (jusqu'à 65% = 24h classe, 2h accueil)	
Passage au CDI	Passage du CDD au CDI possible (après 6 ans) si le budget le permet	
Nombre de CDI	Après son contrat, l'AVS peut devenir AESH en CDD	
Nombre AESH	1050	

### Coordonnées de la DSDEN de l'Ain

DSDEN  
10 rue de la Paix  
BP 404  
01 012 BOURG EN BRESSE  
04 74 45 58 40      avs01formation@ac-dijon.fr

